

Commune
de Bethoncourt 25200

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 28/06/2022 et complétée le 26/07/2022

Affichée en Mairie le 28/06/2022

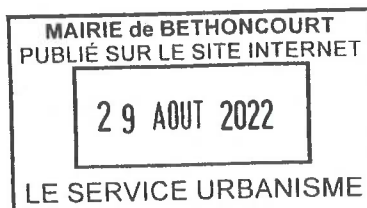
PC 025 057 22 A0005

Par :	SA Habitat du Village
Représenté par :	Monsieur Mazhar DOGANAY
Adresse :	21 Rue de Grand-Charmont 25200 Bethoncourt
Sur un terrain sis :	Rue d'Héricourt 25200 Bethoncourt
Cadastré :	57 AR 136
Nature des Travaux :	Construction de 3 maisons d'esprit contemporain

Surface de plancher
créée :

330 m²

Destination: Habitation



Le Maire de la Commune de Bethoncourt

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/06/2022 par la SA Habitat du Village représentée par Monsieur Mazhar DOGANAY ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de 3 maisons d'esprit contemporain ;
- sur un terrain situé Rue d'Héricourt ;
- pour une surface de plancher créée de 330 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 20/10/2005, les modifications approuvées en date du 04/10/2007, 21/02/2012, 11/05/2015, 17/10/2016 et 01/02/2021 et les modifications simplifiées approuvées le 11/02/2013 et le 09/07/2018 ;

Vu l'accord sans prescription de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Doubs en date du 04/07/2022 ci-annexé ;

Vu l'avis de Veolia en date du 20/07/2022 ci-annexé ;

Vu l'avis d'Enedis en date du 05/07/2022 ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDÉ**.

Bethoncourt, le 23 août 2022

Le Maire,

Jean ANDRE

Observations : il est porté à la connaissance du demandeur que le terrain est situé :

- dans un secteur concerné par le retrait gonflement des argiles, aléa faible,
- en zone inondable,
- dans la zone tampon d'une ligne électrique,
- en zone de sismicité modérée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

NOTA BENE :

-La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme et / ou de redevance d'archéologie préventive. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

-La création de la surface de plancher prévue dans la présente autorisation peut être également le fait générateur de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée par délibération n° C2021/186 de Pays de Montbéliard Agglomération du 30 septembre 2021 en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique (consultable sur le site internet www.agglo-montbeliard.fr). A titre informatif, le montant de la PFAC pour un logement individuel est constitué d'une part fixe de 50 € et d'une part variable de 10 €/m² jusqu'à 100 m², puis de 20 €/m² au-delà de 100 m² de surface de plancher créée avec un plafond à 6040 €. Vous recevrez après l'achèvement des travaux le titre de paiement correspondant.

